FOIRE AUX QUESTIONS : WEBINAIRE À DESTINATION DES PROFESSIONNELS DE L'AUTOMOBILE

Mai *2026*

Dispositif d'aide au leasing social de véhicules électriques – Programme CEE 2026-2031



Sommaire

Modalités générales du programme 3
Critères d'éligibilité 3
 Bénéficiaires finaux 3
 Véhicules et TVV 5
AMI Loueurs 7
Montant des loyers 8
Enrôlement des professionnels de l'automobile 11
Pièces justificatives et attestations 11
Jalons et délais 12
Règles de non-cumul des aides 13
Contrôles et pénalités 13
Communication 14

Modalités générales du programme

1. Le programme est-il limité en volume (nombre de dossiers) et en durée (période de mise en œuvre) ?

Réponse : L'objectif est de soutenir la location d'au moins 50 000 voitures particulières électriques neuves. Le budget total du programme est de 401 millions d'euros. L'ouverture au grand public est prévue le 16 juillet 2026 et le programme se clôture le 31 décembre 2031. Les déclarations à la commande sont possibles **tant que l'enveloppe n'est pas épuisée**.

2. Pourquoi la date de lancement est-elle fixée au 16 juillet, date de début des vacances, plutôt qu'au 1er septembre ?

Réponse : Cela permet d'ouvrir les commandes au grand public dans les meilleurs délais pour aider à faire faire face à une partie des conséquences de la situation géopolitique actuelle.

3. Existe-t-il des retours d'expérience du leasing social 2025 (taux de défaut, profils clients, rentabilité) ?

Réponse : Des études seront réalisées et un bilan est bien prévu à la fin du programme pour disposer d'un retour d'expérience complet.

4. L'Euribor est en augmentation. Comment anticiper les hausses de taux face aux loyers plafonnés à 200 € ?

Réponse : Le montant maximal du loyer ne sera pas modifié. Il appartient aux professionnels de l'automobile, d'ajuster le niveau des loyers en anticipant ces évolutions.

5. Les constructeurs et loueurs communiqueront-ils aux concessionnaires toutes ces modalités ?

Réponse : L'ensemble des modalités du programme CEE de leasing social seront disponibles sur deux pages web de l'ASP : l'**une** dédié aux professionnels et l'autre aux particuliers. Un site web du Ministère de la Transition Ecologique permettra aussi de communiquer auprès des particuliers. Nous encourageons également une communication spécifique des Loueurs envers leurs concessionnaires partenaires afin de présenter son offre de location, comme cela a été réalisé en 2025.

Critères d'éligibilité

Bénéficiaires finaux

6. Quelles sont les conditions d'éligibilité pour l'ensemble des personnes physiques ?

Réponse : Toute personne physique majeure active justifiant d'un domicile en France et respectant les conditions suivantes :

- Son revenu fiscal de référence (RFR) par part est **inférieur ou égal à 16 880 €**.

Le revenu fiscal de référence par part à prendre en compte est celui indiqué sur l'avis d'imposition de l'année N-1 (sur les revenus de l'année N-2). L'année N correspond à l'année de la date de versement du 1er loyer prévu au contrat de location (ou sur l'échéancier, facture/quittance de 1er loyer). Elle respecte l'une des conditions « gros rouleur » suivante :

- Elle effectue un trajet domicile–travail avec son véhicule personnel strictement supérieure à 10 km,

OU

- Elle effectue plus de 8 000 km/an dans le cadre de son activité professionnelle avec son véhicule personnelle.

7. Pourquoi le leasing social 2026 ne peut profiter qu'à un bénéficiaire et non à un foyer fiscal ? et pourquoi le RFR est limité à 16 880 € par part, plus restrictif qu'en 2024/2025 ?

Réponse : Le leasing social n'est pas limité à une seule personne par foyer. Plusieurs personnes d'un même foyer peuvent être éligibles au leasing social pour des véhicules différents. Pour l'édition de leasing social 2025, le RFR par part maximal était de 16 300 €. Ce plafond a donc été réhaussé.

8. Une personne en CDD ou intérim peut-elle toujours être éligible au leasing social comme en 2025 ?

Réponse : Oui, les personnes en CDD ou intérim sont éligibles au leasing 2026. Le critère d'éligibilité de kilométrage pour une personne physique active, repose sur l'engagement sur l'honneur de l'employeur de l'utilisation adaptée du véhicule personnel de son salarié dans le cadre de son travail. Pour le cas des contrats en intérim, une unique attestation de l'employeur sera considérée comme suffisante pour solliciter l'aide à la location sociale.

9. Sur quel avis d'imposition se base-t-on ? 2026 sur les revenus 2025 ?

Réponse : L'avis d'imposition à fournir dépend de l'année de versement du 1er loyer. Pour rappel : avis d'imposition N-1 sur revenus N-2, N étant l'année du versement du 1er loyer

Par exemple :

- 1er loyer versé en **2026** : avis d'imposition **2025** sur les revenus **2024**
- 1er loyer versé en 2027 : avis d'imposition **2026** sur les revenus **2025**

10. La distance domicile-travail minimale est-elle 10,1 km ou 10,01 km ?

Réponse : La condition est que la part du trajet domicile–travail effectuée avec le véhicule personnel soit strictement supérieure à 10 kilomètres. Toute distance supérieure à 10 km est acceptée. Le calculateur disponible sur le site prime à la conversion affiche les distances jusqu'à 3 chiffres après la virgule.

11. Sur quel outil calculer la distance domicile-travail en 2026 ? Géoportail comme en 2025 ?

Réponse : La vérification de la distance s'effectue via le calculateur disponible sur : https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/#/calculateur/distance.

12. L'éligibilité est-elle par bénéficiaire ou par foyer fiscal ?

Réponse : L'éligibilité est appréciée au niveau de la **personne physique**, et non du foyer. Un même foyer peut donc compter **plusieurs bénéficiaires**, à condition que chacun remplisse

individuellement l'ensemble des critères. L'évaluation par rapport au plafond de revenu de 16 880 € s'effectue en fonction du revenu fiscal de référence par part fiscale.

13. Un couple marié, dont chacun des membres RFR par part inférieur à 16 880 €, peut-il bénéficier de l'aide leasing social pour deux véhicules, au sein du même foyer ?

Réponse : Oui. L'éligibilité est appréciée au niveau de la personne physique. Deux personnes d'un couple, dès lors qu'elles remplissent chacune les critères d'éligibilité, peuvent bénéficier de l'aide pour chacun des véhicules.

14. Peut-on être deux sur le contrat de location avec un seul RFR pris en compte ? Est-il possible d'avoir un co-locataire sur le contrat de location ou un co-emprunteur sur le dossier de financement ?

Réponse : Cela est possible dès lors qu'une des deux personnes respecte les conditions d'éligibilité (revenus, condition de gros rouleur) et que son nom est indiqué sur le certificat d'immatriculation. La personne éligible devient donc le bénéficiaire de l'aide et le RFR pris en compte est celui de la personne éligible au dispositif.

Nous rappelons néanmoins que toute sous-location du véhicule est expressément interdite.

15. Un client ayant déjà bénéficié d'un premier leasing social peut-il en bénéficier à nouveau ?

Réponse : Non. Un même bénéficiaire ou un même véhicule ne peut recevoir qu'une aide au titre de ce programme CEE de leasing social. L'aide du programme 2026 (PRO-INNO-86) n'est pas cumulable avec les aides au leasing social 2024 et 2025. Par ailleurs, la durée minimale de location des programmes de leasing social étant de 3 ans, un bénéficiaire de leasing social devrait avoir un contrat de location en cours, sauf cas de force majeur.

16. Les auto-entrepreneurs sont-ils toujours éligibles en 2026 ?

Réponse : Oui. Un auto-entrepreneur respectant les critères d'éligibilité peut être bénéficiaire du leasing social 2026.

17. À la livraison, doit-on redemander une attestation employeur ? Surtout pour les CDD ou intérimaires ?

Réponse : Il est recommandé de vérifier la condition « gros rouleur » via l'attestation signée de l'employeur au moment du bon de commande ou de la signature du contrat de location. Cette condition est vérifiée une seule fois et au plus tard à la date de de facture du 1er loyer.

Véhicules et TVV

18. Le TVV doit-il être soumis à l'ADEME avant le 11 juin ou validé par l'ADEME avant le 11 juin ?

Réponse : Dans le cadre de l'AMI loueurs, les candidats doivent soumettre leurs offres référencées par TVV avant le 11 juin. Date à partir de laquelle l'ADEME instruira les dossiers de candidature afin de confirmer l'éligibilité des TVV. Contrairement au programme 2025, il ne sera plus possible de proposer de nouveaux TVV :

- A partir du 18 mai 2026 pour les constructeurs qui doivent transmettre la liste des TVV avec moteur produit en EEE.

- A partir du 11 juin 2026 (clôture de l'AMI loueurs) dans les offres des loueurs.

Nota : le cahier des charges a été modifié depuis pour rendre possible l'ajout, dans les mêmes conditions commerciales, d'un TVV pour un modèle approuvé par l'ADEME qui aurait évolué au cours de la période, par exemple à la suite d'une obligation réglementaire.

19. Le TVV doit être éco-scoré au moment du versement du 1er loyer mais l'AMI dit avant le 11/06 : quelle est la position officielle ? Les TVV en cours d'instruction auprès de l'ADEME pour l'obtention de l'éco-score, dont la date de validation est incertaine, seront-ils éligibles à la campagne ?

Réponse : Le TVV doit être éco-scoré à la date de clôture de l'AMI.

Nota : le cahier des charges a été modifié depuis pour rendre possible l'ajout, dans les mêmes conditions commerciales, d'un TVV pour un modèle approuvé par l'ADEME qui aurait évolué au cours de la période, par exemple à la suite d'une obligation réglementaire.

20. Concernant les TVV dans les DROM : en interdisant d'ajouter des TVV en cours de process, vous bloquez le leasing social dans les DROM. Comment faire quand on ignore quels véhicules seront présents sur le territoire en juillet ?

Réponse : Nous vous invitons à vos rapprocher des constructeurs pour qu'ils vous indiquent les modèles disponibles. L'administration les alertera également.
Nota : le cahier des charges a été modifié depuis pour rendre possible l'ajout, dans les mêmes conditions commerciales, d'un TVV pour un modèle approuvé par l'ADEME qui aurait évolué au cours de la période, par exemple à la suite d'une obligation réglementaire.

21. Pour quelles raisons la masse maximale autorisée a-t-elle été abaissée à 1 800 kg (contre 2 400 kg pour le programme précédent) ? Et pourquoi le kilométrage contractuel a-t-il été relevé de 12 000 à 15 000 km/an ?

Réponse : Le leasing social a également vocation à proposer des véhicules plus vertueux d'un point de vue environnemental.

Le passage de 12 000 à 15 000 km/an sans frais supplémentaire vise à mieux couvrir les déplacements des bénéficiaires, y compris dans leurs déplacements personnels.

22. Les véhicules de démonstration sont-ils exclus ?

Réponse : Oui. Le véhicule doit impérativement n'avoir fait l'objet d'aucune première immatriculation, en France ou à l'étranger, à la date de versement du 1er loyer, cela exclut les véhicules de démonstration.

23. La liste TVV pourrait-elle afficher le modèle et la version plutôt que le code TVV seul ? Ce serait plus simple pour les vendeurs.

Réponse : La liste des TVV comprendra également les modèles et version concernés par le TVV. En revanche, la vérification des critères de production européenne est réalisée à l'échelle du TVV et un même modèle peut donc avoir des niveaux d'aides différents en fonction du TVV. Le cas échéant, cette information devra vous être transmise par le constructeur du véhicule commandé ou par le loueur partenaire de votre concession.

24. La liste des TVV déclarés est figée, mais les loyers peuvent-ils être ajustés en cas de hausse tarifaire, dans le respect des plafonds AMI ?

Réponse : Non, l'offre ne peut plus être modifiée après la clôture de l'AMI.

AMI Loueurs

25. Quelles sont les modalités d'appel en garantie auprès de l'ASP pour le leasing social 2025 et 2026 ?

Réponse : Pour le leasing social 2025, nous vous remercions de bien vouloir transmettre vos questions à l'adresse : location.sociale@ademe.fr

Pour le leasing social 2026, vous retrouvez les modalités dans l'AMI loueurs du leasing social 2026.

26. Comment l'aide du leasing social doit-elle être comptabilisée chez le loueur (subvention d'exploitation, réduction du prix du contrat…) ?

Réponse : Ce point relève de la comptabilité propre à chaque structure. Il convient de vous rapprocher de votre expert-comptable ou de votre direction financière. Au titre du contrat de location, l'aide doit être imputée en totalité sur le premier loyer du contrat de location.

27. Y'aura-t-il un BOFIP (bulletin officiel des finances publiques) consacré au dispositif du leasing social 2026 ?

Réponse : Le programme CEE n'est pas un dispositif fiscal et n'a donc pas vocation à être explicité au BOFiP.

28. Concernant la première vague de leasing 2024 arrivant à échéance en février : un programme d'accompagnement de fin de contrat avait été évoqué au lancement. Où en est-on ?

Réponse : Des réflexions sont en cours à ce sujet.

29. Deux mois pour déposer un dossier, c'est énorme en trésorerie. Quel est le délai de remboursement par l'ASP ?

Réponse : À compter de la demande de remboursement déposée par un professionnel de l'automobile enrôlé auprès de l'ASP, et lorsque le dossier est au statut « décidé » dans le portail Extranet, le paiement est effectué sous 15 jours sur le compte bancaire.

30. Comment remplir l'attestation de santé financière jointe au dossier de candidature AMI ?

Réponse : L'attestation de santé financière comporte **2 onglets**. Dans le cadre du leasing social, il n'est pas possible d'estimer d'emblée le montant de l'aide. Il est recommandé de remplir les 2 onglets dans tout le cas, même si le modèle générique ne l'exige pas systématiquement.

31. Est-il possible de modifier sa candidature AMI après l'avoir déposé sur la plateforme ?

Réponse : Oui, il est possible de modifier sa candidature tant que l'AMI est ouvert (jusqu'au 11 juin 2026 à 17h00). Cependant, la modification ne sera pas visible automatiquement par l'ADEME. **Le candidat doit impérativement en informer l'ADEME par mail** à leasing.social.2026@ademe.fr afin de prendre en compte la version modifiée. Sans ce signalement, c'est la version initiale qui sera instruite.

32. Qui sont les financeurs du programme ?

Réponse : Les financeurs sont les **obligés CEE** au sens de l'article L.221-1 du Code de l'énergie, typiquement les grands fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, carburant) soumis à obligation d'économies d'énergie, ainsi que leurs délégataires. Le financement du leasing social 2026 a fait l'objet d'un appel à financeurs, actuellement en cours d'instruction.

33. L'AMI Loueurs prévoit une liste de points de vente rattachés à un loueur. L'ASP peut-elle conserver la liste des points de vente du leasing social 2025, ou faut-il en tout état de cause refournir une nouvelle liste dans la réponse à l'AMI ?

Réponse : Il s'agit d'un **nouveau programme**. Le loueur doit fournir une **nouvelle liste actualisée** de ses professionnels de l'automobile partenaires dans son dossier de candidature à l'AMI 2026, même si cette liste était identique à celle du leasing social 2025. Cette liste est essentielle pour la saisie des commandes sur le portail de l'ASP car tout point de vente non présente dans cette liste ne pourra saisir de commandes au titre du programme de Leasing social 2026.

34. Quid des offres gros rouleurs et VU (véhicules utilitaires) ?

Réponse : Sur le dispositif gros rouleurs, la mesure est en cours d'élaboration. Elle devrait s'adresser aux ménages des 6ème au 8ème décile de revenus gros rouleurs (plus de 12 000 km/an) qui n'ont pas accès au leasing social et devrait conduire à une modification de la fiche d'opération standardisé TRA-EQ-117, avec une aide pouvant aller jusqu'à 7 700 € (pour un CEE à 8€/MWhc). Le dispositif sera mis en œuvre au 1er septembre jusqu'à la fin de l'année 2026.

Sur les VUL, l'arrêté du 18 mai 2026 a revu les forfaits accorder des bonifications par tranche de masse et non plus de taille de flotte. Les bonifications ont également été augmentées.

35. Quand aurons-nous davantage d'informations sur le dispositif gros rouleurs ?

Réponse : la mesure est en cours d'élaboration. Dans la mesure où elle devra être mise en œuvre au 1er septembre, elle devrait faire l'objet d'une consultation du Conseil supérieur de l'énergie et d'une consultation du public sur le site https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/ cet été.

36. En LOA, le locataire peut-il racheter le véhicule de manière anticipée (avant 3 ans) sans avoir à rembourser l'aide ?

Réponse : Non. Le bénéficiaire s'engage contractuellement à conserver le véhicule loué pendant au moins 3 ans à compter de la date de versement du 1er loyer. Un rachat anticipé avant ce terme serait assimilé à une résiliation anticipée du contrat, hors cas de force majeure (décès, invalidité, perte d'emploi). Dans ce cas, le remboursement de l'aide *au prorata* de la durée restante pourrait être exigé.

Montant des loyers

37. Les options / prestations complémentaires (assurances, contrat service, frais de mise à la route…) font-elles partie des plafonds de loyer de 140 € / 200 € ?

Réponse : Non. De manière systématique, les loyers sont entendus hors options et hors prestations optionnelles (accessoires, assurances facultatives, entretien, frais d'immatriculation…). Ces prestations peuvent venir en supplément du loyer plafonné et ne sont pas incluses dans le contrôle des seuils.

38. Concernant les mensualités annoncées (maximum 200 €/mois) : est-ce le montant avec ou sans prestations complémentaires ? Sur la base du prix tarif ou options comprises ?

Réponse : Le loyer mensuel plafonné (140 € ou 200 €) s'entend **hors options, accessoires et prestations facultatives.** Il est entendu sur la base du **coût d'achat TTC du véhicule hors options**.

39. Les frais de mise à la route sont-ils considérés comme des frais de dossier interdits ?

Réponse : Les frais de mise à la route sont des prestations annexes et ne doivent pas être intégrés dans la base de calcul du loyer mensuel plafonné. Ils peuvent être facturés en supplément, à condition que le professionnel informe clairement le bénéficiaire de leur caractère **facultatif**.

Le tableau ci-dessous est communiqué à titre informatif et indicatif, sans caractère exhaustif. Il présente des exemples d'options et de prestations annexes susceptibles de figurer dans des contrats de location ou de leasing. Il a pour objet de préciser la notion d'option et de prestation annexe, ainsi que leurs modalités de présentation, d'identification et de traitement dans le cadre du dispositif de leasing social.

Nature de l'option et prestations annexes	**Frais autorisés ou interdits au programme de Leasing social 2026**
Frais administratifs ou frais de dossier pour la gestion du leasing social 2026	Interdits
Caution	Interdite
Apport initial ou avance	Interdits
Frais de mise à la route	Frais autorisés sous condition d'information claire du caractère facultatif au bénéficiaire
Coût du certificat d'immatriculation	Frais autorisés sous condition d'information claire du caractère facultatif au bénéficiaire
Frais d'immatriculation	Frais autorisés sous condition d'information claire du caractère facultatif au bénéficiaire
Peinture métallisée	Frais autorisés sous condition d'information claire du caractère facultatif au bénéficiaire
Marquage des vitres	Frais autorisés sous condition d'information claire du caractère facultatif au bénéficiaire
Accessoires supplémentaires	Frais autorisés sous condition d'information claire du caractère facultatif au bénéficiaire

Toute autre option esthétique	Frais autorisés sous condition d'information claire du caractère facultatif au bénéficiaire

40. Les frais (carte grise, mise à la route…) ne peuvent pas être financés dans le premier loyer ?

Réponse : Le premier loyer hors options, prestations annexes et accessoires, déduit du montant de l'aide, doit être sans frais pour le bénéficiaire. Les frais de carte grise ou de mise à la route sont considérés comme des prestations annexes : ils peuvent figurer sur la facture de premier loyer.

41. Qu'entend-on par « frais de dossier administratifs » ? Les frais de démarche d'immatriculation en font-ils partie ?

Réponse : Toute facturation complémentaire liée au montage ou à la gestion du dossier de leasing social est considérée comme une pratique commerciale abusive. Les frais d'immatriculation sont des prestations annexes autorisés dans le cadre du programme de leasing social 2026. Ces frais annexes peuvent être facturés au premier loyer en cas d'information du caractère facultatif de ce service au locataire.

42. Les frais administratifs peuvent-ils apparaître sur le bon de commande mais pas dans la base de loyer de financement ?

Réponse : La facturation des frais de dossier administratifs lié au montage du dossier leasing social **sont strictement interdits.** Leur facturation entraine le non-paiement ou le recouvrement de l'aide. **Les frais annexes peuvent figurer sur le bon de commande,** à condition d'être clairement dissocié du loyer du véhicule, présentés comme facultatifs et communiqués comme tel au bénéficiaire.

43. Sur un véhicule à 25 000 €, avec frais administratifs 300 € + carte grise 110 €, le leasing sera calculé uniquement sur les 25 000 € et le reste est à charge du client ?

Réponse : Oui. Le montant de l'aide est calculé uniquement sur le cout d'acquisition du véhicule hors options et remise incluse. Les frais annexes n'entrent pas dans cette base de calcul. Par ailleurs, les frais administratifs ou les frais de dossier sont interdits au titre du programme de leasing social.

44. Comment identifier les montants d'aides par véhicule ?

Réponse : Le montant de l'aide dépend du TVV du véhicule et se calcule ainsi :

- TVV standard respectant les critères d'éligibilité du véhicule (éco-score ≥ 60 points) : l'aide est égale à 29% du coût d'acquisition TTC hors options (batterie incluse si en location), dans la limite de 6 500 €.
- TVV production européenne (figurant dans la liste des véhicules respectant les critères de fabrication européenne) : l'aide égale **29 %** du coût d'acquisition TTC hors options (batterie incluse si en location), dans la limite de 9 000 €
- Prime complémentaire de 500 € : allouée en sus pour les véhicules dont le moteur est fabriqué dans l'Espace Économique Européen (EEE), selon les quatre critères de localisation des sites de production définis dans l'AMI loueurs. Les véhicules éligibles à cette prime sont recensés dans une liste établie et publiée par l'ADEME.

Afin de clarifier les montants d'aide par véhicule, nous invitons les Loueurs à recenser les montants d'aide par TVV et si possible par modèle, si tous les TVV d'un même modèle sont éligibles au même montant d'aide. Cette synthèse pourra ainsi être transmise aux points de vente partenaires, afin de faciliter la saisie de la déclaration à la commande.

Enrôlement des professionnels de l'automobile

45. Les concessionnaires enrôlés l'an passé doivent-ils à nouveau procéder à un enrôlement cette année ?

Réponse : Oui. Le programme CEE de leasing social 2026 est un nouveau programme (PRO-INNO-86). Tous les professionnels de l'automobile doivent effectuer une nouvelle demande d'enrôlement, même s'ils étaient enrôlés pour l'édition 2025.

46. La phase d'enrôlement sur portail se fait-elle comme l'année dernière ? Même processus, enrôlement par SIRET ? Mêmes pièces justificatives ?

Réponse : La démarche d'enrôlement sera dématérialisée et s'effectuera sur un nouveau portail développé par l'ASP (et non plus PUMA). La démarche et les pièces justificatives seront cependant identiques à celles de 2025. L'enrôlement s'effectue toujours par établissement (SIRET).

47. Si on fait une demande d'enrôlement dès le 11 juin, peut-on signer les bons de commande dès le 12 juin et faire la déclaration de commande le 16/07 ?

Réponse : L'enrôlement peut être déposé à partir de l'ouverture du portail ASP (courant juin). En revanche, **la date de signature du bon de commande ne peut pas être antérieure au 16 juillet 2026, date d'ouverture du dispositif au grand public.**

48. Y'aura-il une information ou un accompagnement pour la prise en main du portail d'enrôlement ASP ?

Réponse : Oui. L'ASP organisera un webinaire dédié à la prise en main du portail d'enrôlement le **5 juin**. Les invitations seront envoyées prochainement. Un guide d'enrôlement au format PDF sera également mis à disposition pour accompagner les professionnels dans leur saisie (format PDF).

Pièces justificatives et attestations

49. Quand pourrons-nous recevoir les attestations ?

Réponse : Les attestations seront disponibles au plus tard le 16 juillet 2026 sur le site internet de l'ASP, sur la page dédiée au dispositif Leasing social 2026.

50. Sur les précédents leasing, on ne disposait des attestations que plus tard. Serait-il préférable de tout faire signer dès la commande ?

Réponse : Les attestations seront disponibles au plus tard le 16 juillet sur le portail ASP.

51. Quelles sont les mentions obligatoires sur les bons de commande et factures ? Sont-elles identiques à celles du dernier leasing social ?

Réponse : Les mentions demandées sont identiques à celle du leasing social 2025. L'aide doit apparaitre distinctement sur l'un des documents suivants : le contrat de location, sur l'échéancier, la facture ou la quittance de 1er loyer, en identifiant clairement la personne morale qui en avance le montant, assortie de la mention : « Aide au leasing social d'une voiture particulière électrique. »

Concernant le bon de commande, attention, à bien y figurer la date prévisionnelle de livraison du véhicule au locataire.

52. Où peut-on télécharger le modèle d'attestation ?

Réponse : Le modèle d'attestation sera disponible, au plus tard le 16 juillet 2026, sur l'outil de gestion Extranet (Bonuseco) de l'ASP et sur la page internet de l'ASP dédiée au leasing social 2026

53. Est-il obligatoire d'apposer un macaron sur le véhicule ?

Réponse : Oui, les éléments de communication seront transmis avant l'ouverture du programme au grand public.

54. Doit-on prendre la photo du macaron et du châssis pour charger dans le dossier ASP ?

Réponse : Les exigences règlementaires, seront précisées ultérieurement. Cependant, le principe, des photos du châssis et de l'arrière du véhicule, sera identique au leasing 2025.

Jalons et délais

55. Y a-t-il une date limite de livraison des véhicules ?

Réponse : Oui. Le délai de livraison ne peut excéder 6 mois à partir de la date de signature du document déposé lors de la déclaration à la commande (DAC). Ce document est le bon de commande ou en cas d'absence de bon de commande, le contrat de location.

56. A partir de quelle date les demandes de remboursement peuvent-elles être déposées sur le portail ASP ?

Réponse : Les demandes de remboursement pourront être déposées dans l'outil de gestion Extranet (Bonuseco) à partir du **15 septembre 2026**.

57. Si le personnel administratif est en congé en juillet, jusqu'à quelle date peut-on saisir les commandes sur l'ASP ?

Réponse : La saisie des commandes demeure possible pendant toute la durée du programme (le programme 2026 se termine le 31/12/2031), et ce jusqu'à épuisement des fonds disponibles.

58. Le programme étant valable jusqu'au 31/12/2031, aura-t-on jusqu'au 31/12/2026 pour livrer des locations de 60 mois ?

Réponse : L'éligibilité d'un contrat est conditionnée au versement du 1er loyer avant le 31 décembre 2031 et dans la limite des fonds disponibles. La durée minimale de location est de 3 ans. Le délai de livraison du véhicule est de 6 mois maximum à partir de la signature du contrat ou du bon de commande. Il est possible que la durée du contrat court après la date de fin du

programme au 31/12/2031. Dans ce cas, la période du contrat au-delà de cette date ne pourra pas bénéficier de la garantie sur les loyers impayés et la remise en état des véhicules.

59. Quelle est la date de communication des éléments de charte graphique ?

Réponse : La charte graphique du dispositif leasing social 2026 sera transmise prochainement dans le cadre du programme.

Règles de non-cumul des aides

60. Un client ayant déjà bénéficié du leasing social peut-il en bénéficier à nouveau (même bénéficiaire ou même véhicule) ?

Réponse : Non. L'aide du programme CEE de leasing social n'est pas cumulable**, pour un même bénéficiaire ou un même véhicule**, avec toute aide au leasing social de véhicules électriques en vigueur en 2024, en 2025 ou en 2026.

L'aide du programme CEE de leasing social n'est pas cumulable, pour un même véhicule (numéro VIN sur la carte grise correspondant au numéro d'identification du véhicule), avec les fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie TRA-EQ-114 et TRA-EQ-117.

61. Pour vérifier le non-cumul pour un même bénéficiaire, nous consultons le « Contrôle Acquéreur » sur l'ASP. En revanche, pour un même véhicule, quel est le point de vérification à utiliser ?

Réponse : L'aide étant exclusivement réservée aux véhicules neufs, il est par définition impossible qu'un véhicule ayant déjà bénéficié du dispositif soit à nouveau présenté comme neuf. La vérification du non-cumul sur le véhicule est donc de facto couverte par le critère de nouveauté du véhicule.

Le seul cas de cumul d'aides pour un même véhicule pourrait survenir est celui d'une manouvre frauduleuse, dans laquelle un professionnel de l'automobile réaliserait volontairement plusieurs demandes d'aides pour un même véhicule.

Contrôles et pénalités

62. En cas de manœuvre frauduleuse, les pénalités portent-elles sur les bénéficiaires ou sur les professionnels de l'automobile ? Le professionnel peut-il être tenu responsable d'une escroquerie d'un client qu'il n'a pas identifiée ?

Réponse : En cas de manœuvre frauduleuse de la part du bénéficiaire, le professionnel de l'automobile ne peut pas être tenu responsable d'une fraude qu'il n'a pas pu identifier, sous réserve d'avoir correctement vérifié les pièces justificatives. En revanche, en cas de manquement délibéré ou de négligence caractérisée du professionnel de l'automobile lors de la vérification des pièces justificatives, sa responsabilité pourra être engagée et le remboursement de l'aide pourra être exigé.

63. Comment vérifier si un client a déjà bénéficié du dispositif lors d'une édition précédente ?

Réponse : Il sera possible de vérifier au préalable sur l'extranet BonusEco dans me module « Contrôle Acquéreur » en saisissant le nom, prénom et date de naissance du bénéficiaire.

64. En cas de non-respect du dispositif des années antérieures (2024/2025), à qui doit-on rembourser et quel est le process ?

Réponse : Le professionnel et le bénéficiaire s'engagent à déclarer à l'ASP, dans les plus brefs délais, toute modification de situation ci-dessus et tout non-respect de leurs engagements

En cas de non-respect du dispositif des années antérieures (2024/2025), ou du programme 2026, le process est le suivant : le bénéficiaire ou le professionnel de l'automobile reçoit un courrier de déclaration de non-respect d'engagement, l'informant du manquement constaté et du montant à rembourser auprès de l'ASP, organisme gestionnaire du programme. Le remboursement peut être assorti de majoration conformément à l'article L115-1 du Code des relations entre le public et l'administration :

- +50% du montant de l'aide en cas de manquement délibéré,
- +100% en cas de manœuvres frauduleuses.

Ces majorations d'appliquent aussi bien au bénéficiaire final qu'au professionnel de l'automobile, en fonction de la responsabilité respective de chacun du manquement constaté. L'ASP est chargée, pour le compte de l'ADEME, d'appliquer et de recouvrer ces majorations selon les mêmes règles que celles applicables à la récupération de l'aide.

65. Le client peut-il être contrôlé par l'ASP après livraison, comme dans le dispositif de la prime CEE ?

Réponse : Oui. L'ASP effectue des contrôles chez les bénéficiaires.

Communication

66. Y a-t-il une validation écrite des réponses aux questions pour se prémunir d'une reprise des aides a posteriori ? En 2025, les réponses de l'ASP variaient selon l'interlocuteur.

Réponse : Le site Internet de l'ASP dispose de l'ensemble des informations concernant le dispositif. Celui-ci est complétée d'une FAQ mise à jour régulièrement.

67. Existe-t-il un contact téléphonique ASP pour les droits d'accès aux aides et les cas particuliers ?

Réponse : Le numéro d'assistance **ASP** est le **0 800 74 74 00**, disponible du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. L'assistance peut vous répondre sur les points suivants : les informations générales sur le dispositif et le suivi de vos dossiers.